



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 02 juillet 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
Mme la juge Anita Usacka
Mme la juge Sylvia Steiner

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

Public

Engagement solennel de Maître Jean Chrysostome Mulamba,
Représentant Légal des victimes a/0015/08, a/0022/08, a/0024/08, a/0025/08, a/0027/08,
a/0028/08, a/0029/08, a/0032/08, a/0033/08, a/0034/08, a/0035/08

Origine : Section de la participation des victimes et des réparations

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo
M. Éric Macdonald

Le conseil de la Défense de Germain Katanga

M. David Hooper
Mme Caroline Buisman

Le conseil de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui

M. Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Mme Maryse Alié

Les représentants légaux des victimes

Mme Carine Bapita Buyagandu
M. Joseph Keta
M. Jean- Louis Gilissen
M. Hervé Diakiese
M. Jean Chrysostome Mulamba

Les représentants légaux des demandeurs

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Division des victimes et des conseils

M. Didier Preira

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona McKay

Le présent document contient :

- la Déclaration solennelle de Maître Jean Chrysostome Mulamba, en application de l'article 5 du Code de conduite professionnelle des conseils (annexe 1) ;
- l'Engagement signé par Maître Jean Chrysostome Mulamba, en application de l'article 22.3 du Code de conduite professionnelle (annexe 2).



Fiona McKay,
Chef, Section de la participation des victimes et des réparations

Fait le 02 juillet 2008

À La Haye (Pays Bas)